



Une séance plénière en quête de recettes supplémentaires ce jeudi



Démantèlement d'un réseau de fraude au permis de conduire

# LE JOURNAL DE MAYOTTE

JDM N° 2629 - Édition du 13 Avril 2023



Prioriser ou pas le retour des fonctionnaires domiens chez eux

# POLITIQUE : Faut-il prioriser les fonctionnaires ultramarins pour des affectations dans leur DOM d'origine ?

COMMISSIONS / MERCREDI 12 AVRIL 2023

Retour au portail vidéo

COMMISSION DES LOIS : L'EMPLOI ET LE RETOUR DES FONCTIONNAIRES D'ÉTAT ULTRAMARINS DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER ; INDEXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SUR L'INFLATION ; UTILISATION D'IMAGES DE SÉCURITÉ DANS LE DOMAINE PUBLIC



Début de l'examen de proposition introduit par la Rapporteure Députée Emeline K/Bidi

C'est à 9h ce mercredi, sur le fuseau horaire métropolitain, qu'était introduit, par la députée réunionnaise Emeline K/Bidi, le tant médiatisé examen de proposition de loi « visant à promouvoir l'emploi et le retour des fonctionnaires d'Etat ultramarins dans les territoires d'Outre-mer ».

Et le moins que l'on puisse dire, c'est que les échanges et débats auront été des plus passionnés au 1ère étage, bureau 6, du **Palais Bourbon**. Dans les grandes lignes qui s'affrontent : faut-il voir en cette proposition de loi l'intérêt public, à proprement parler, du Service public ou bien l'intérêt personnel de l'agent et le renforcement d'un chauvinisme identitaire local priorisé ? En somme, un vrai scénario Shakespearien où il fut tout de même, et quasi unanimement, pointé du doigt les difficultés et inégalités notoires qui perdurent entre la politique nationale et les spécificités et besoins (sou-

vent urgents) propres aux territoires ultramarins. Des inégalités rendues publiques encore très récemment par le biais d'un [rapport sénatorial parlant de « discontinuité territoriale »](#). Du point de vue psychologique, vivre loin de sa famille et de ses racines n'est chose aisée pour personne. Cette problématique qui a été énoncée, ce jour, en introduction de la **Commission des lois** de manière tout à fait transparente, n'attribue aucunement l'exclusivité de ce potentiel mal-être aux seuls territoires ultramarins. Malgré cela, il ne peut être exclu que la grande distance accentue ce ressentiment. Ce sujet n'est pas nouveau et avait déjà été abordé antérieurement à plusieurs reprises, voire même voté en 2017 par la **loi EROM\***. Pourtant, dans les faits, il n'en est pas moins suffisamment. Un nouvel examen de proposition de loi donc, visant à mettre en avant, selon des propos de la **Rapporteure Gauche démocrate et républicaine NUPES, E. K/Bidi**,

une discrimination existante entre le nombre d'affectations et mutations pourvues dans les DROM-COM\*\*, par des cadres issus du territoire hexagonal et celui des cadres locaux ultramarins imputant un fataliste sentiment d'injustice et de carrière « *cantonnée à un aspect de subalterne sur leur propre territoire ou bien d'être forcés à l'exil pour réussir* ». Une politique nationale de favoritisme métropolitain qui engendrerait aussi, du point de vue des ressources humaines, deux problématiques majeures énoncées par le **député écologiste Jérémie Loridanoff**.

D'une part, « *la fuite des cerveaux accentuant par la même occasion la crise sociale dans ces territoires* » et, d'autre part, cette perspective de l'exil forcé serait aussi pour les jeunes diplômés concernés, un moyen de dissuasion de passer un concours national et d'accéder à un emploi stable. « *C'est d'autant plus problématique que le recrutement public représente dans ces*

territoires, l'une des solutions les plus robustes face aux tensions rencontrées sur le marché ultramarin ».\*\*\*

Un sujet éminemment « politique et humain » au vu de ces divers enjeux, selon le **député socialiste** réunionnais, **Philippe Naillet**, rappelant les 37% de la population réunionnaise vivant sous le seuil de pauvreté avec des services publics affaiblis. « *Ce que nous demandons c'est justement de renforcer ces services publics... Et cela passe d'abord par l'encadrement de ces services. Nous ne demandons pas toutes les places. En comparant le Service public à un avion, nous demandons à être moins nombreux en Classe économique et un peu plus nombreux dans la cabine de pilotage* ».\*\*\*

#### Harmoniser uniformément les critères CIMM

Le droit prioritaire des fonctionnaires ultramarins pour une affection retour au sein de leur territoire d'origine est donc un **droit national déjà acté par la loi EROM** depuis près de 6 ans. Il se base bien évidemment sur les compétences de l'intéressé au regard des



Emeline K/Bidi

besoins du poste et s'introduit lors de la formulation des vœux de mutation, par le décompte du **Centre des intérêts matériels et Moraux** (CIMM) se présentant sous forme de points relevant de différents critères d'appréciations retenues\*\*\*\*. Domicile avant l'entrée dans l'administration, lieu des comptes bancaires détenus par l'agent, lieu de vote enregistré, domicile du père et

de la mère, commune de naissance, etc. Une liste non exhaustive, basée sur une **vieille circulaire datant du 3 janvier 2007**, et surtout appliquée de manière disparate, libre et non égaleitaire d'un ministère à l'autre, comme le souligne l'étude terrain\*\*\*\*\* de la Députée Rapporteure ayant aspiration à faire intervenir le Législateur sur cette question.

COMMISSIONS / MERCREDI 12 AVRIL 2023

[Retour au portail vidéo](#)

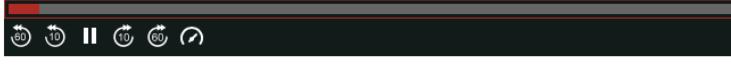
COMMISSION DES LOIS : L'EMPLOI ET LE RETOUR DES FONCTIONNAIRES D'ÉTAT ULTRAMARINS DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER ; INDEXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SUR L'INFLATION ; UTILISATION D'IMAGES DE SÉCURITÉ DANS LE DOMAINE PUBLIC



Début

Examen de la proposition de loi visant à promouvoir l'emploi et le retour des fonctionnaires d'État ultramarins dans les territoires d'Outre-mer

Suspension



▶

00:06:10 - 04:19:45

Filtrer

Retransmission en direct depuis l'Assemblée Nationale, aussi connue sous le nom de Palais Bourbon; édifice dont la construction achevée en 1728 a été initialement ordonnée par Louise-Françoise, Duchesse de Bourbon, fille reconnue de Louis XIV et de Françoise de Rochechouart de Mortemart (alors maîtresse du précédent)

Une mise en application donc, non sécuritaire pour l'agent fonctionnaire concerné qui le laisse souvent face à une incompréhension lorsque sa demande de mutation est refusée. **Cette proposition de loi vise à établir clairement les modalités sélectives CIMM** et ce, de la même manière pour toutes les administrations ministérielles. Pour information, en 2019, sous l'égide de la loi EROM, seuls 28% des demandes de mutations formulées au titre des CIMM ont trouvé issue favorable. Et bien qu'une contestation du fonctionnaire soit possible, par le biais d'un recours au Tribunal Administratif, cette procédure n'est que très peu souvent entamée pour raisons de coût et d'effet préjudiciable craint pour la suite de la carrière de ce dernier. Ce qui explique aussi les faibles remontées juridiques qui pourraient venir contre-argumenter la problématique soulevée et la contestation de la création de cette nouvelle loi, selon E. K/Bidi.

### Dénoncer les problématiques logistiques ET morales

Bénéficier d'un service public comprenant aussi la culture locale, c'est présenter un lien humain plus efficace, par exemple, entre les anciennes générations qui ne parlent que leur langue maternelle (Créole, Shimaoré, Shibusi...) ou bien un soutien pour les personnes illettrées sachant le fort taux d'illettrisme qui touche les territoires ultramarins. **Une problématique sociale notoire**, dans ce souci de renforcer l'efficacité même des ser-



*Jérémie Lordanoff*

vices publics ultramarins, à laquelle se joint une **problématique plus économico-logistique** touchant directement les jeunes DROM-COMiens.

En effet, lorsque les personnes obtiennent la validation de leur concours de fonctionnaire, ils doivent en un laps de temps souvent restreint, trouver un lieu de stage initial — situé quasi systématiquement en Métropole — engendrant achat d'un billet d'avion en date proche (plusieurs s'il est question d'une famille) gérer la déscolarisation/re-scolarisation des enfants, trouver une solution professionnelle pour le potentiel conjoint etc. Sachant le coût exorbitant d'une vie ultramarine, le niveau de vie local relevant bien souvent du SMIC, le prix

unitaire d'un billet d'avion... Soit il est demandé une année report pour trouver cette année de stage, soit (dans de rares cas) l'abandon pur et simple de cette orientation professionnelle. La Rapporteure souhaite donc appuyer cette nouvelle orientation de loi sur un **critère principalement moral** appuyant également son article 4 sur le fait que la première année de stage puisse s'exercer sur le sol d'origine et de domiciliation des nouveaux lauréats.

### Un observatoire local

Selon l'article 1 de cette même proposition de loi, il est souhaité la **création d'un observatoire des emplois locaux en Outre-mer** « *doté d'un pouvoir de sanction* ». Une autorité administrative efficiente pour contre-carrer les dispositifs déjà existants et jusqu'alors pas vraiment appliqués au regard de la loi. Afin d'avoir un recul nécessaire au regard de ces mise en place et appropriation de ce nouvel outil, une durée expérimentale de 15 ans, ramenée à 10 ans par amendement, a également été introduite par la députée.

### Un rejet majoritairement exprimé

Du côté des orateurs des différents groupes politiques en présence, il a clairement été question, pour le camp favorable, de mettre en avant les nombreuses difficultés marquées des territoires ultramarins, en plus du **sentiment d'abandon et de scission Hexagone/DROM-COM** qui prédomine déjà depuis bien des annuités fonctionnaires (et à travers le calendrier civil), soutenant ce projet d'examen de loi tel un message de détresse pleinement entendu par les députés de l'Assemblée Nationale face à une politique nationale pas suffisamment à la hauteur en ces lieux Outre-mer reculés. Un soutien d'élus métropolitains mais également insulaires qui ne fait pourtant l'unanimité acquise, notamment du côté du **député Renaissance néo-calédonnien, Nicolas Metzdorf** qui voit en cette procédure, une problématique humiliante, avant tout de « *victimisation* », de venir quémander des emplois par l'utilisation de la loi face aux collègues hexagonaux qui ne



*Philippe Naillet*

sont pas la cause de cet embarras dans la pratique. Selon la difficile réalité ultramarine, aussi rencontrée en Nouvelle-Calédonie, le problème de fond réside, avant tout, toujours selon lui, dans le niveau d'éducation trop bas ainsi que le manque d'ambition ambiant.

**Cette proposition de loi en l'état viserait un aspect néfaste**, déjà existant en territoires ultramarins, de renforcement de l'identitarisme au profit d'un recrutement exclusivement pro-local appelé selon ses propres termes « *l'emploi local-localisé* » qui se réduit à échelle départementale et même communal. **L'identité devenant de fait, une compétence**, ce qui n'est pas



*Selon l'Insee, à la Réunion, 11% des postes cadres sont occupés par des réunionnais et 50% par des métropolitains.*



*Le coût trop élevé des billets d'avion entre les DROM-COM et la Métropole est aussi une problématique pour les fonctionnaires ultramarins et leur famille*

acceptable renforçant ce schisme avec la Métropole au regard d'un paradoxe qui vise toujours les populations ultramarines à réclamer leur pleine identité et appartenance française. Du côté des autres membres pluri-partis du camp défavorable, la **notion de priorité égalitaire des chances** au regard d'un poste à pourvoir a été évoquée; fondement même de la République.

La crainte d'une mise en avant de la nativité de la personne au détriment du besoin réel du poste a là encore été soulignée. Une proposition de loi louable et nourrie « *de bon sentiments mais critiquable* » comme l'évoque **Stéphane Rambaud, député RN du Var**, notamment au regard de la création d'un observatoire qui ajouterait des coûts supplémentaires à une loi et des

dispositifs déjà existants, favorisant justement les territoires ultramarins dans leur ensemble depuis ces dernières années.

Une demi matinée qui fut donc des plus mouvementée, à l'image de notre Nation; chaque parti défendant, parfois même avec virulente passion, ses idées et opinions. Même si le **Président de la Commission des lois, Sacha Houlié**, a acté le vote de rejet de cette proposition rédigée en l'état, la **Rapportrice et députée réunionnaise Eme-line K/Bidi** a tenu à féliciter l'active participation de tout un chacun mettant en lumière qu'elle préférait « *la passion à l'indifférence* » que suscite depuis bien trop d'années les territoires Outre-Mer, relevant qu'unaniment les mêmes problématiques ont été soulevées, bien que les solutions à l'arrivée ne soient pas les mêmes. Ce texte initialement présenté, par l'impulsion d'une vingtaine de députés — principalement ultramarins — est donc déjà en travail de remaniement juridico-rédactionnel afin de recueillir un vote favorable pour son prochain examen.

MLG

\* *La loi pour l'égalité réelle en Outre-mer a été adoptée à l'unanimité mardi 14 février 2017. Elle s'inscrit dans la continuité des engagements pris et menés par le Gouvernement pour réduire les inégalités entre l'Hexagone et l'Outre-mer, renforcer le soutien à l'éco-*



Nicolas Metzdorf

nomie locale et les droits des citoyens ultra-marins.

\*\* DROM-COM : Départements et régions d'outre-mer et Collectivités d'outre-mer

\*\*\*\* À Mayotte, une étude récente établie la part du marché du travail public et des administrations s'élevant à 50%.

\*\*\*\* Exemples de critères d'appréciations retenues par le CIMM :

- le domicile avant l'entrée dans l'administration ;
- le lieu de naissance de l'agent ;
- le bénéfice antérieur d'un congé bonifié ;
- le lieu où l'agent est titulaire de compte bancaires, d'épargne ou postaux ;
- le domicile des père et mère ou à défaut des parents les plus proches de l'agent (leur lien de parenté avec
- l'agent, leur âge, leur activité et, le cas échéant, leur état de santé seront précisés) ;
- les biens fonciers situés sur le lieu de résidence habituelle déclarée dont l'agent est propriétaire ou locataire ;



Stéphane Rambaud

- les affectations professionnelles ou administratives qui ont précédé son affectation actuelle ;
- le lieu d'inscription de l'agent sur les listes électorales ;
- les études effectuées sur le territoire par l'agent et/ou ses enfants ;
- la fréquence des demandes de mutation vers le territoire considéré...

\*\*\*\*\* Sur 7 ministères étudiés par la Direction générale de la Fonction Publique en Juillet 2021, dans le cadre de demandes de mutations relevant des

critères CIMM, il s'avère que le minimum de critères retenus diffère d'une administration à une autre passant de 5 critères pour un ministère à 2 pour un autre voire même une demande de critères précis imposés pour encore un autre.



Suivez le JDM sur internet

**COMMISSION DES LOIS : L'EMPLOI ET LE RETOUR DES FONCTIONNAIRES D'ÉTAT ULTRAMARINS DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER ; INDEXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SUR L'INFLATION ; UTILISATION D'IMAGES DE SÉCURITÉ DANS LE DOMAINE PUBLIC**

es lois Assemblée nationale Commission des lois

**M. Sacha HOULIÉ**  
Président  
Commission des lois

IVème Mandat de la Commission des lois

**Mme Emeline K/Bidi, rapporteure**

**Discussion des amendements**

- Article Liminaire
- Article 1er
- Article 2
- Après l'article 2
- Article 3
- Article 4
- Article 5**

**Mme Emeline K/Bidi, rapporteure**

**Suspension**

**Examen de la proposition de loi organique visant à indexer la dotation globale de fonctionnement sur l'inflation**

Mme Caroline Abadie, présidente  
M. Jean-Marc Tellier, rapporteur

**Filtrer**

Sacha Houlié, président de la Commission des lois

# ÉDUCATION : Une séance plénière en quête de recettes supplémentaires ce jeudi



Ben Issa Oussenai avait été interpellé par l'opposition sur les finances lors du DOB

Face à la démographie galopante et la pression migratoire, les services publics de l'Etat et du conseil départemental n'étaient plus. Le second appelle à l'aide le premier sur de justes compensations à même de lui permettre de mener à bien ses investissements. Dans une logique d'équilibrer les services, les usagers sont également mis à contribution, avec un bond du prix de la carte de transport scolaire. Jusqu'au STM ? A voir.

Parmi les 23 rapports que les élus départementaux vont examiner ce 13 avril, en tête de liste, celui du budget prévisionnel pour 2023. Il se monte à

485 millions d'euros, dont 375 millions en fonctionnement et 110 millions en investissement. Un excédent de fonctionnement de 38 millions d'euros est annoncé pour la fin de l'exercice. Mais il dépend de plusieurs facteurs.

Comme évoqué lors du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), le résultat restait positif de 17 millions d'euros en 2022, mais en forte baisse. L'enjeu est donc de retrouver une capacité d'autofinancement de nature à mener les projets structurants du territoire.

Plusieurs pistes sont envisagées par les élus, dont deux ont été

dûment mentionnées dans le rapport interministériel sur la prise en charge des mineurs de Mayotte que nous avons publié ce mercredi matin : la recontractualisation avec l'Etat d'une compensation sur l'Aide sociale à l'enfance, et la mise en place à Mayotte de la circulaire Taubira de répartition des mineurs isolés dans d'autres départements qui s'applique sur l'ensemble du territoire national, sauf à Mayotte.

## Un emprunt de 30 millions d'euros

Ces deux points feront l'objet d'une motion. Le rapport interministériel évalue à 6.600 mineurs « en voie

de désocialisation ». La montée en puissance de leur prise en charge par le conseil départemental est récente, depuis 6 ans environ, mais avec des structures encore sous-dimensionnées. A l'image d'ailleurs de tous les services de l'Etat, éducation, soins, justice, etc., comme l'évoquent les inspecteurs généraux.

En métropole, une double solidarité nationale est appliquée : un appui logistique et financier pour ces mineurs et une répartition entre départements selon un processus défini par la circulaire Taubira. Mayotte avait bénéficié d'accompagnement financier sur son précédent Schéma de l'enfance et des familles, il faut la réclamer pour l'actuel. C'est ce que

compte faire le conseil départemental en évaluant à 15 millions d'euros le coût de la prise en charge par l'aide sociale à l'enfance des Mineurs non accompagnés (MNA), soit 30% du budget de fonctionnement de l'ASE. Les élus demandent également l'application à Mayotte de la circulaire Taubira. Le Conseil économique, social et environnemental (CESEM) a livré un avis sur ce sujet et préconise de demander à l'Etat une compensation sur le montant global dédié aux non assurés sociaux accompagnés gratuitement par le conseil départemental, et les PMI sont sous les feux des projecteurs.

Voilà qui pourrait quelque peu soulager un budget également plombé par le déséquilibre structurel du STM. Ce point sera débattu, certains élus défendant un service social à la population, d'autres, préconisant à l'image du CESEM que les recettes d'exploitation couvrent les dépenses de fonctionnement, et plus globalement, appellent à revoir la gouvernance de ce service des barges.

En matière d'investissement, 56 millions d'euros sont budgétisés pour des pistes rurales, l'électrification rurale, la réfection réseau routier départemental (accès aux établissements), les pôles d'échanges multimodaux du transport en commun interurbain, le complexe de Cavani, la réparation du quai n°1 de Longoni. Mais le CESEM s'étonne de l'absence de ligne sur les constructions de cités administratives, censées déconcentrer les services du Département, et du déploiement du très haut-débit.

Faute de recettes suffisantes, il faut financer cela, la collectivité va devoir emprunter 30 millions d'euros, rapporte le CESEM.

#### La carte de bus passe de 10 à 50 euros

Le conseil économique présidé par Abdou Dahalani, revient sur son étude du « Qui fait quoi ? », en rappelant le juste partage des tâches et des finances qui vont avec, notamment sur l'absence de compensation pour



*Un gros retard à rattraper en terme d'électrification rurale*

le STM ou les transports scolaires. Et celles qui sont sous-évaluées, comme l'Aide sociale à l'enfance ou les PMI, la formation professionnelle continue des demandeurs d'emploi, etc. « L'enjeu d'un véritable développement durable de Mayotte réside donc dans les discussions que le Conseil Départemental, mais aussi les autres collectivités territoriales locales de l'île, doivent engager pour obtenir du pouvoir central les moyens financiers à la hauteur de l'aménagement et de la modernisation de Mayotte. »

Le transport scolaire est un autre poids lourd des finances départementales qui voudraient bien en être allégées. Le président Ben Issa avait évoqué la possibilité d'en transférer la compétence aux Autorités organisatrices de mobilité que sont devenues de fait selon la loi, les deux communautés d'agglomération, CADEMA et Grand Nord. Mais le rapport sur ce sujet ne fait pas mention comme nous l'avions évoqué, de la territorialité de la compétence. Qui prend en charge un élève qui voyage sur un itinéraire à cheval sur deux zones ? C'est le conseil départemental. Un sujet qui mérite un plus ample développement, mais pour l'instant, Haoussi Boinahedja, vice-président du CESEM, préconise de modifier le



*Le transport scolaire dans un angle mort pour le Département*

rapport, pour ne pas mentionner un transfert de compétences du CD vers les communautés d'agglomération, mais plutôt un transfert de financement.

Mais pour cela, il faut livrer un modèle économiquement viable. Or, la prise en charge du transport des scolaires « a évolué proportionnellement plus vite que le nombre d'élèves transportés », pour atteindre 42,5 millions d'euros. En face, le prix de la carte n'a augmenté que d'un petit pour-cent.

C'est un changement de braquet qui est proposé avec une augmentation de plus de 500%, informe le CESEM, chaque élève devra débourser non plus 10 euros mais 50 euros pour l'année scolaire. L'augmentation attendue sur les recettes est de 1,2 million d'euros.

La plénière promet d'être longue et débattue ce jeudi avec également une motion sur la crise de l'eau.

**Anne Perzo-Lafond**

## Démantèlement d'un réseau de fraude au permis de conduire

La Poste de Bandrélé, centre agréé pour l'examen théorique du permis de conduire, a fait l'objet d'une fermeture administrative par arrêté préfectoral en date du 12 avril 2023. Des agents seraient impliqués dans une fraude organisée.

En 2022, le Service Territorial de la Police Judiciaire (STPJ) était saisi d'une enquête à la suite de fraudes au permis, observées en flagrance, mettant en cause des employés de La Poste et des particuliers. Plus d'une centaine de permis frauduleux auraient été délivrés sur la base d'un examen théorique validé contre rémunération allant de 600 et 1200 euros.

L'enquête doit à présent identifier toutes les personnes qui ont obtenu le code voire le permis frauduleusement afin que le titre indûment accordé soit retiré. Elles feront par la suite l'objet de poursuites judiciaires et d'une procédure administrative qui pourra déboucher sur l'annulation de l'examen théorique et l'invalidation du permis de conduire, pour ceux qui auraient passé avec succès l'examen pratique à l'issu.

« Les permis de conduire indûment obtenus mettent en danger l'ensemble des usagers de la route en permettant à des chauffeurs non formés de circuler. Ils constituent à ce titre une menace grave pour la sécurité routière », précise la préfecture de Mayotte, qui fait de la lutte contre la fraude aux examens théoriques et pratiques du permis de conduire une de ses priorités. « Elle permet à la fois sur le plan pénal et administratif de lutter contre l'insécurité routière et ainsi de protéger les citoyens ».

L'ensemble des candidats seront réorientés vers un autre centre d'examen.



# SANTÉ : Vers un accès direct des patients aux infirmiers en « pratique avancée »

Les députés et sénateurs ont trouvé un accord en commission mixte paritaire sur la proposition de loi « portant amélioration de l'accès aux soins par la confiance aux professionnels de santé ». Dans l'objectif de lutter contre les déserts médicaux, il s'agit de favoriser un accès direct aux kinés, infirmiers en pratique avancée et orthophonistes.

Lors du volet santé du [Conseil national de la refondation](#) voulu par le président de la République pour réviser les politiques publiques avec un ancrage territorial, un infirmier avait pris la parole à Combani pour faire valoir leur sous sollicitation. Il s'agissait de Nassurdine Ali, président de l'association des Infirmiers en Pratique avancée (IPA) : « quelle place voulons-nous donner sur ce territoire à ces professionnels qui ont de nouvelles compétences ? », interpellait-il Olivier Brahic, directeur de l'ARS Mayotte. Le sujet est en réalité national.

Ces initiales IPA ne datent pas d'aujourd'hui, elles ont fait leur apparition en 2016. Il s'agit en premier lieu d'une évolution du métier d'infirmier et d'infirmière qui peuvent prendre en charge des patients aux pathologies lourdes que leur aurait confiés un médecin.



*Des accès directs conditionnés*

Alors que la pénurie de médecins touche toutes les régions françaises, et particulièrement Mayotte, il s'agit d'améliorer l'accès aux soins, en réduisant la charge de travail des praticiens, de favoriser la diversification de l'exercice des professionnels paramédicaux et de faire évoluer ces professionnels en PA vers un haut niveau de maîtrise. Cette évolution existe déjà dans de nombreux pays. En France, le choix a été fait de le déployer au sein d'une équipe.

## Quatre départements test

Les résultats n'étant pas à la hauteur des

espérances, et pas seulement en raison de la frilosité de certains médecins, la députée Renaissance du Loiret Stéphanie Rist proposait la « loi portant amélioration de l'accès aux soins par la confiance aux professionnels de santé », qui propose un accès direct des patients à l'infirmier ou l'infirmière en pratiques avancées. Le texte était examiné ces dernières semaines par l'Assemblée nationale et le Sénat, et a été votée à l'unanimité le jeudi 6 avril par la commission mixte paritaire, composée d'élus des deux assemblées.

Il prévoit que les infirmiers en pratique avancée peuvent prendre directement en charge les patients, mais seulement au sein des établissements de santé, les services médico-sociaux et les structures d'exercice coordonnées.

Il est également mentionné que les orthophonistes pourront être librement consultés par les patients à condition qu'ils exercent aussi dans une des « structures d'exercices coordonnées »

Pour ouvrir un peu plus le champ des possibles, les députés et sénateurs ont autorisé un accès direct à l'ensemble des IPA dans quatre départements test qui seront désignés ultérieurement, et pour une période de 5 ans.



*L'Institut d'études en santé à Mamoudzou*

La proposition de loi généralise également cet accès direct aux kinésithérapeutes dans la limite de 8 séances, à l'exception des membres d'une communauté professionnelle territoriale de la santé (CPTS\*), excluant ainsi les infirmiers et kinés exerçant à titre indépendant.

Le texte devra encore être soumis au vote du Sénat le 9 mai puis de l'Assemblée nationale le 10 mai.

A.P-L.

\* *Les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) regroupent les professionnels d'un même territoire qui souhaitent s'organiser autour d'un projet de santé pour répondre à des problématiques communes*



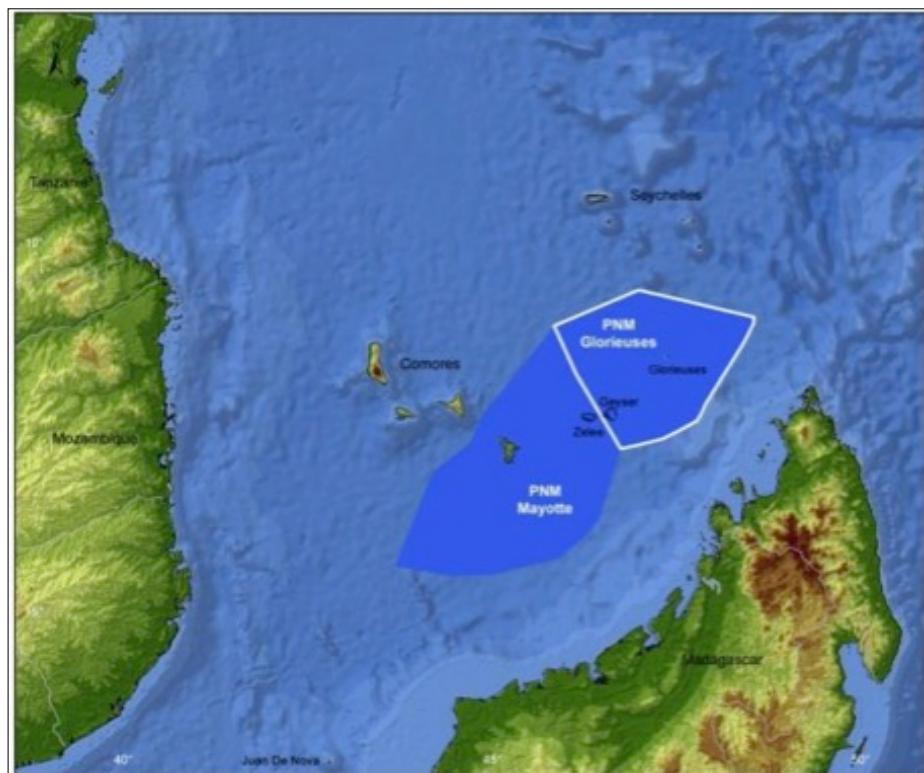
*La législation évolue peu à peu*

## ÉDUCATION : Lancement de l'appel à projets pédagogiques « Les p'tits fundis du lagon »

Depuis maintenant douze ans le Parc naturel marin lance son appel à projets pédagogiques intitulé « Les p'tits fundis du lagon ». L'objectif est de contribuer à la réduction des pressions directes (braconnage, les déchets, les pollutions, etc.) et indirectes (déforestation, artificialisation des sols,...) sur les écosystèmes marins par une modification des comportements en mer mais aussi à terre.

Mayotte a une population jeune avec plus de 50% des habitants qui ont moins de 18 ans, le Parc naturel marin souhaite ainsi accompagner les enseignants à travers le programme « Les p'tits fundis du lagon » en proposant des interventions pédagogiques en classe, sur le terrain, en mer, ou en apportant un soutien financier au projet.

Pour poser sa candidature, il suffit de remplir le formulaire disponible sur [www.parc-marin-mayotte.fr](http://www.parc-marin-mayotte.fr) et de l'adresser avant le 21 mai 2023 par voie électronique à [educ.pnmm@ofb.gouv.fr](mailto:educ.pnmm@ofb.gouv.fr)



*Les Parcs naturels marins des Glorieuses et de Mayotte côté à côté  
(©PNM Mayotte)*

# CULTURE : Pour se faire une toile...

Plusieurs nouveaux films à l'affiche des deux cinémas, Pôle culturel de Chirongui et Alpa Joe à Mamoudzou cette semaine.

Au **Pôle culturel de Chirongui**, « Je verrai toujours vos visages », le film de Jeanne Herry (qui avait réalisé « Pupille ») portant sur la justice restaurative appliquée depuis 2014, qui met en contact victimes et auteurs d'infractions au sein de dispositifs sécurisés. Avec notamment Adèle Exarchopoulos.

Au Pôle culturel de Chirongui toujours, Les 3 Mousquetaires d'Artagnan, Nayola, Shazam (VO et VF), John Wick 4, Opéra : Le Lac des Cygnes

Et pour les wanatsa (enfant, jeune public) : Le royaume de Naya, A vol d'oiseaux, Super Mario Bros !.. et d'autres encore à venir découvrir !!!

Vous pouvez retrouver le programme des semaines sur le [site internet du Pôle Culturel](#), la page Facebook « Pôle Culturel de Chirongui » ou directement sur place au Pôle Culturel de Chirongui. Vous pouvez prendre vos places directement en ligne, en cliquant [ici](#).

Au cinéma Alpa Joe, Super Mario Bros, Donjon et Dragon, John Wick,



Programme des séances du 10 Avril au 23 Avril							Programme ciné de Chirongui						
Lun. 10 Avril	Mar. 11 Avril	Mer. 12 Avril	Jeu. 13 Avril	Ven. 14 Avril	Sam. 15 Avril	Dim. 16 Avril	11h00	Le royaume de Naya	Le royaume de Naya	14h00	Super Mario Bros	John Wick 4	
			Je verrai toujours vos visages				14h00			17h00			
			John Wick 4	Nayola	Los reyes del mundo	Je verrai toujours vos visages	17h00			20h00	Super Mario Bros		
						John Wick 4	20h00	Los reyes del mundo	Los reyes del mundo				
			Super Mario Bros	Je verrai toujours vos visages	John Wick 4								
Lun. 17 Avril	Mar. 18 Avril	Mer. 19 Avril	Jeu. 20 Avril	Ven. 21 Avril	Sam. 22 Avril	Dim. 23 Avril	11h00	A vol d'oiseaux	A vol d'oiseaux	14h00	Apaches	Shazam VF	
							14h00			17h00			
							17h00			20h00	Shazam VF	Le bleu du caftan	Le bleu du caftan
							20h00	Le bleu du caftan	Shazam VO		Le 3 mousquetaires	Les 3 mousquetaires	Le bleu du caftan

Shazam, Les Trois mousquetaires d'Artagnan, Creed III. Pour consulter la programmation de la semaine, cliquer [ici](#).

**Le Journal de Mayotte**  
<https://lejournaldemayotte.yt>

Édité par la SARL BARA au capital de 400 euros

CPPAP : 0126 Y 92314  
I.S.S.N. : 2416-9714

Rédactrice en chef : Anne Perzo-Lafond  
Directeur de publication: Bruno Mattéï

Contact commercial :  
06.61.51.73.38.  
[pub@lejournaldemayotte.com](mailto:pub@lejournaldemayotte.com)

# ANNONCES LÉGALES

Le Journal de Mayotte (lejournaldemayotte.yt), édité par la SARL BARA, 1 pointe de Koungou, Le Belvédère, 97600 Koungou, est habilité par l'arrêté préfectoral n°2022-CAB-1531 du 27 décembre 2022 à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2023 et pour le département de Mayotte.

Selon l'arrêté du 27 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, le **tarif du caractère pour l'année 2023 est fixé à 0,204 euros hors taxe à Mayotte.**

Par dérogation aux dispositions de l'article 1er, les annonces suivantes font l'objet en 2023 d'une tarification forfaitaire, selon les modalités suivantes.

Les tarifs applicables à Mayotte sont :

- Constitution de Société anonyme (SA): 453 euros
- Société par actions simplifiée (SAS): 226 euros
- Constitution de Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) : 162 euros
- Constitution de Société en nom collectif (SNC): 252 euros
- Constitution de Société à responsabilité limitée (SARL): 168 euros
- Constitution de Société à responsabilité limitée unipersonnelle (dite « entre-prise unipersonnelle à responsabilité limitée », EURL) : 143 euros
- Constitution de Société civile (à l'exception des sociétés civiles à objet immobilier) : 255 euros
- Constitution de Société civile à objet immobilier (dite « société civile immobilière », SCI) : 217 euros
- Acte de nomination des liquidateurs des sociétés commerciales et des sociétés civiles : 175 euros
- Avis de clôture de la liquidation des sociétés commerciales et des sociétés civiles : 125 euros
- Jugements d'ouverture des procédures collectives : 75 euros
- Jugements de clôture des procédures collectives : 41 euros
- Changement de nom patronymique : 56 euros

Publication des annonces légales  
annonce-legale@lejournaldemayotte.com



**Mairie de Bandraboua**  
**BP48**  
**238, rue de l'hôtel de ville**  
**97650 BANDRABOUA**

## AVIS DE MARCHÉ

Section 1 : Identification De L'acheteur

Mairie de Bandraboua

BP48

238, rue de l'hôtel de ville

97650 BANDRABOUA

Tél : 02 69 62 54 18

Fax : 02 69 62 54 17

Email : secretariat.direction@mairie-bandraboua.fr

N° National d'identification : 20000872000019

## Section 2 : Identification Du Marché

Intitulé du marché : Opération RHI de HANDREMA 2ème tranche - Phase 1

Type de marché : Travaux

CPV - Objet principal : 45000000.

Mots descripteurs : Réseaux divers, Voirie et réseaux divers.

Lieu principal d'exécution du marché : Village de Handréma, quartier prioritaire

Durée du marché (en mois) : 6

La consultation comporte des tranches : Non

Marché allotri : Oui

## Section 3 : Lots

Description du lot n° 1 :

Reprise des réseaux hydrauliques au niveau de la rue COMBO

Mots descripteurs : Réseaux divers.

CPV - Objet principal : 45232410.

Description du lot n° 2 :

Reprise des réseaux hydrauliques au niveau des rues SOUSSOTIE et RFO

Mots descripteurs : Réseaux divers.

CPV - Objet principal : 45232410.

Description du lot n° 3 :

Réfection de voiries au niveau des rues COMBO, SOUSSOTIE et RFO

Mots descripteurs : Voirie.

CPV - Objet principal : 45233140.

## Section 4 : Procédure

Type de procédure : Procédure adaptée ouverte

Condition de participation : Se reporter au règlement de consultation

Date et heure limites de réception des plis : 15 Mai 2023 à 15:30

Possibilité d'attribution sans négociation (Attribution sur la base de l'offre initiale) : Oui

L'acheteur exige la présentation de variantes : Non

## Section 5 : Communication

Moyen d'accès aux documents de la consultation :

Lien vers le profil d'acheteur : <https://www.e-marchespublics.com/appel-offre/931916>

Identifiant interne de la consultation : RHIPH1

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui

Utilisation de moyens de communication non communément disponibles :

# ANNONCES LÉGALES

Non  
Contact : Hachime Soibirdine  
email : soibirdine.hachime@mairie-bandraboua.fr  
Tél : +33 639252880  
Section 6 : Informations Complémentaires  
Visite obligatoire : Non  
Date d'envoi du présent avis : 12 Avril 2023  
1/1



**Ville de Mamoudzou**  
**Rue du Commerce**  
**BP 01**  
**97600 Mamoudzou**  
**AVIS D'APPEL PUBLIC À LA**  
**CONCURRENCE TRAVAUX**

**Section 1 : Identification de l'acheteur**  
Nom complet de l'acheteur : Ville de Mamoudzou (976)  
Numéro national d'identification :  
Type : SIRET - N° : 20000883700011  
Code postal / Ville : 97600 Mamoudzou  
Groupement de commandes : Non

**Section 2 : Communication**  
**Moyens d'accès aux documents de la consultation**  
Lien vers le profil d'acheteur : <https://www.marches-securises.fr>  
**Identifiant interne de la consultation** : 2023RAF0046  
**L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur** : Oui  
**Utilisation de moyens de communication non communément disponibles** : Non  
**Nom du contact** : Le Maire Monsieur Ambdilwahedou SOUMAILA - Tél : +33 269665010

**Section 3 : Procédure**  
**Type de procédure** : Procédure adaptée ouverte  
**Conditions de participation** :  
Aptitude à exercer l'activité professionnelle : Voir règlement de consultation  
Capacité économique et financière : voir règlement de consultation  
Capacités techniques et professionnelles : voir règlement de consultation  
**Technique d'achat** : Accord-cadre  
**Date et heure limite de réception des plis** : Mercredi 03 mai 2023 - 12:00  
**Présentation des offres par catalogue électronique** : Interdite  
**Réduction du nombre de candidats** : Non

**Possibilité d'attribution sans négociation** : Oui  
**L'acheteur exige la présentation de variantes** : Non  
**Identification des catégories d'acheteurs intervenant (accord-cadre uniquement)** : Pourvoir adjudicateur (commune – administration générale)  
**Critères d'attribution** : 1-Prix des prestations : 70.0  
2-Valeur technique : 30.0

**Section 4 : Identification du marché**  
**Intitulé du marché** : Location de camion et d'engins avec opérateurs  
**Classification CPV** : 45500000  
**Type de marché** : Travaux  
**Description succincte du marché** : Location de camion et d'engins avec opérateurs  
**Lieu principal d'exécution** : Mamoudzou  
**Durée du marché (en mois)** : 6  
**La consultation comporte des tranches** : Non  
**La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché** : Non  
**Marché allotri** : Oui

**Section 5 : Informations sur les lots**  
**LOT** :  
Machine type tractopelle avec opérateur  
**Classification CPV** : 45500000  
**Lieu d'exécution du lot** : Mamoudzou  
**LOT** :  
Camion benne 3,5 t avec opérateur  
**Classification CPV** : 45500000  
**Lieu d'exécution du lot** : Mamoudzou  
**LOT** :  
Camion poids lourds 10 t bi-benne  
**Classification CPV** : 45500000  
**Lieu d'exécution du lot** : Mamoudzou

**Section 6 : Informations complémentaires**  
**Visite obligatoire** : Non

**Date d'envoi du présent avis**  
12 avril 2023

**ANNONCES  
LÉGALES**

**DEMANDE DE  
PUBLICATION**

# ANNONCES LÉGALES



**Les Eaux de Mayotte (976)**  
**ZI KAWENI BP 289**  
**97600 Mamoudzou**  
**AVIS D'APPEL PUBLIC À LA**  
**CONCURRENCE SERVICES**

## Section 1 : Identification de l'acheteur

**Nom complet de l'acheteur :** Les Eaux de Mayotte (976)

**Numéro national d'identification :**

Type : SIRET - N° : 20009346600015

**Code postal / Ville :** 97600 Mamoudzou

**Groupement de commandes :** non

## Section 2 : Communication

### Moyens d'accès aux documents de la consultation

Lien vers le profil d'acheteur : <https://www.marches-securises.fr>

**L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur :** oui

**Utilisation de moyens de communication non communément disponibles :** non

**Nom du contact :** Mme Inaya AHAMADA, Directrice de la commande publique et du patrimoine - Mail : [inaya.ahamada@eauxdemayotte.yt](mailto:inaya.ahamada@eauxdemayotte.yt)

## Section 3 : Procédure

**Type de procédure :** Procédure adaptée ouverte

### Conditions de participation :

**Aptitude à exercer l'activité professionnelle :** Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner

**Capacité économique et financière :** Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles

**Capacités techniques et professionnelles :** Compétences et moyens du groupement : Les preuves de ces compétences pourront être apportées par tous moyens

**Technique d'achat :** Accord-cadre

**Date et heure limite de réception des plis :** Vendredi 05 mai 2023 - 12:00

**Présentation des offres par catalogue électronique :** Interdite

**Réduction du nombre de candidats :** non

**Possibilité d'attribution sans négociation :** oui

**L'acheteur exige la présentation de variantes :** non

**Identification des catégories d'acheteurs intervenant (accord-cadre uniquement) :** Entité adjudicatrice

## Section 4 : Identification du marché

**Intitulé du marché :** ETUDES BATHYMETRIQUES EN MER

**Classification CPV :** 71313000

**Type de marché :** Services

**Lieu principal d'exécution :** Les prestations sont réalisées sur le département de Mayotte.

**Durée du marché (en mois) :** 48

**La consultation comporte des tranches :** non

**La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché :** non

**Marché allotи :** non

## Section 6 : Informations complémentaires

**Visite obligatoire :** non

## Date d'envoi du présent avis

12 avril 2023

